MARCHE PUBLIC
DE MAÎTRISE D'OEUVRE

Procédure Adaptée
En application des articles L2123-1 et R2123-1 1°
du code de la commande publique

Objet du Marché :

MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE AMENAGEMENT DE LA RUE DU PORHOËT, DE LA RUE DU PONT MAREUC ET DU PARKING DU COMPLEXE SPORTIF

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :
Mercredi 2 décembre 2026 à 17h00

Maître d'ouvrage :
COMMUNE DE JOSSELIN
Place Alain de Rohan
BP36 – 56120 JOSSELIN

SOMMAIRE

Article 1 – Objet de la consultation 3
1.1 Caractéristiques principales 3
1.2 Enveloppe prévisionnelle des travaux 3
1.3 Contenu de la mission envisagée 3
1.4. Description de la mission 3
1.5. Domaine fonctionnel 3
1.6 Contrôle technique, Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé 3
Article 2 – Répartition par tranches et par lots - modifications du marché 3
Article 3 – planning prévisionnel et durée de l'opération 3
Article 4 – Organisation de la consultation 4
4.1 Procédure mise en œuvre 4
4.2 Mode de dévolution : marché unique 4
4.3 Délai de validité des offres 4
Article 5 – Éléments de la consultation 4
5.1. Mise à disposition du dossier de la consultation par voie électronique 4
5.2. Documents fournis aux candidats 4
5.3. Modification de détail au dossier de consultation 4
5.4. Visite sur site 5
Article 6. Présentation des candidatures et des offres 5
Article 7 – Conditions d'envoi ou de remise des offres 5
7.1. Remise des offres 5
7.2. Signature électronique 6
Article 8 – Jugement des propositions 6
8.1. Sélection des candidatures 6
8.2. Examen et jugement des offres 7
Article 9 – Renseignements complémentaires 7
9.1. Renseignements complémentaires 7
9.2. Recours 8

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES

Le présent marché est un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'opération suivante :

Aménagement de voirie – rue du Porhoët – rue du Pont Mareuc et parking du complexe sportif
Lieu d'exécution : Josselin
Code CPV principal : 71300000-1 : Services d'ingénierie.

1.2 ENVELOPPE PRÉVISIONNELLE DES TRAVAUX

Le montant total de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux est fixé par le maître d'ouvrage à 1 200 000 € HT valeur octobre 2026.

1.3 CONTENU DE LA MISSION ENVISAGÉE

Sur la base du programme approuvé par le maître d'ouvrage détaillé en annexe 1.

1.4. DESCRIPTION DE LA MISSION

La mission de base, confiée au maître d'œuvre, correspond à un ensemble d'éléments normalisés définis par les articles L 2430 – 1 à L 2432 ; R, 2431 – 1 à 2431 – 3 et R 2431 – 24 à R 2431 – 31 du code de la commande publique.

1.5. DOMAINE FONCTIONNEL

La mission de maîtrise d'œuvre porte sur des ouvrages de type **infrastructures**.

1.6 CONTRÔLE TECHNIQUE, COORDINATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ

Le maître d'œuvre devra indiquer au maître d'ouvrage s'il y a lieu de désigner un contrôleur technique et un coordonnateur SPS.

ARTICLE 2 – RÉPARTITION PAR TRANCHES ET PAR LOTS - MODIFICATIONS DU MARCHÉ

Le présent marché est composé d'un lot unique : mission de maîtrise d'œuvre.
Le marché est composé de trois tranches (cf. plan annexé) :

- Tranche ferme :
  - Études de conception de l'ensemble de l'opération (en bleu clair, bleu foncé, jaune et orange sur le plan annexé):
    - EP - APS
    - APD – PRO – ACT
  - 1ère tranche de travaux (VISA – DET – OPC – AOR) : partie Nord rue du Porhoët jusqu'au rond-point de l'Europe

- Tranche optionnelle 1 : 2ème tranche de travaux (VISA – DET – OPC – AOR), Rue Saint-Jacques Nord jusqu'à l'intersection de la rue du Pont Mareuc,

- Tranche optionnelle 2 : 3ème tranche de travaux (VISA – DET – OPC – AOR), rue du Pont Mareuc au droit du futur parking et futur parking du complexe sportif,

- Tranche optionnelle 3 : 4ème tranche de travaux (VISA – DET – OPC – AOR), rue du Pont Mareuc (cf en bleu foncé sur le plan annexé)

ARTICLE 3 – PLANNING PRÉVISIONNEL ET DURÉE DE L'OPÉRATION

- Réunion de démarrage : jeudi 17 décembre 2026 à 9h
- Date prévisionnelle de démarrage des études : décembre 2026.
- Date prévisionnelle de début des travaux : mars 2027.

Les candidats sont invités à prendre en compte ces dates dans leur agenda dès le dépôt de leur offre.

ARTICLE 4 – ORGANISATION DE LA CONSULTATION

4.1 PROCÉDURE MISE EN ŒUVRE

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée visée aux articles L 2120 - 1 – 2e ; L 2123 - 1-1° ; R 2123 – 1 – 1° ; R 2123 – 4 à R 2123 – 7 et des modalités de publicité définies à l'article R 2131-12 du code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans le présent règlement de la consultation.
Sur la base des offres remises, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations avec les candidats.
Le pouvoir adjudicateur pourra en toute hypothèse décider d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

4.2 MODE DE DÉVOLUTION : MARCHÉ UNIQUE

Il n'est pas prévu de décomposition en lots. Un seul marché sera donc passé pour la réalisation des prestations.
Le marché sera conclu avec une entreprise unique ou des entreprises groupées.
En cas de constitution d'un groupement, dans le cas où il ne revêtirait pas cette forme lors du dépôt de sa candidature et de son offre, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de contraindre le groupement attributaire à revêtir la forme d'un groupement : **Conjoint avec mandataire solidaire**

4.3 DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à **90** jours à compter de la date de limite de remise des offres.

ARTICLE 5 – ÉLÉMENTS DE LA CONSULTATION

5.1. MISE À DISPOSITION DU DOSSIER DE LA CONSULTATION PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Conformément à l'article R.2132-2 du code de la commande publique, un dossier de consultation est mis gratuitement à la disposition de chaque candidat par téléchargement sur le site : https://marches.megalis.bretagne.bzh/

Le téléchargement des pièces de la consultation avec un compte utilisateur sur la plateforme de dématérialisation Mégalis Bretagne est fortement conseillé pour être informé d'éventuelles modifications ou des réponses apportées aux questions posées.

5.2. DOCUMENTS FOURNIS AUX CANDIDATS

Le présent dossier de consultation est constitué de :

- Le présent règlement de la consultation ;
- L'acte d'engagement valant CCP et ses annexes

5.3. MODIFICATION DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation **au plus tard 10 jours** avant la date limite pour la remise des offres. Ce délai court à compter de la date d'envoi par le maître de l'ouvrage des modifications. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Toutes les modifications apportées à la consultation seront portées à la connaissance des candidats via la plateforme de dématérialisation des marchés publics par alerte à l'adresse électronique indiquée lors du retrait électronique du dossier.
La personne publique ne pourra être tenue responsable de la non consultation par le candidat de sa messagerie électronique.

5.4. VISITE SUR SITE

L'accès au site étant libre, une visite est vivement conseillée pour apprécier les contraintes du site, d'accès et de réalisation et permettre au candidat de proposer une méthodologie adaptée.

ARTICLE 6. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

Pièces relatives à la candidature :
- Une lettre de candidature et déclaration sur l'honneur (**DC1**), dûment datée et signée par le candidat
- La déclaration du candidat **DC2**, dûment remplie et signée, et les pièces qui y sont réclamées en fonction de la situation du candidat ;

L'utilisation du Document Unique de Marché Européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission Européenne, en remplacement des DC1 et DC2 sera admis.
- L'attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité ;
- Les attestation et certificats délivrés par les administrations et organisme compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites ou l'état annuel des certificats reçus ;
- Un extrait de registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 attestant de l'absence de cas d'exclusion de la procédure de passation des marchés publics ;
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
- Si l'entreprise envisage dès sa candidature de sous-traiter une partie de sa prestation, elle devra joindre aussi la déclaration de sous-traitance (**DC4**), dûment remplie et signée par le sous-traitant (ou chacun des sous-traitants) ;
- Des références similaires à l'objet de la présente consultation ;
- Un relevé d'identité bancaire (IBAN) ;
- Certificats et qualifications professionnels.

Les éventuels co-traitants et sous-traitants devront fournir les mêmes justificatifs.

Pièces relatives à l'offre :
- Un projet de marché comprenant :
  - L'acte d'engagement valant CCP : à compléter et dater par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat ;
  - La décomposition du prix forfaitaire par élément de mission et par co-traitant en cas de groupement conjoint le cas échéant (cf. modèle en annexe 2 de l'AE valant CCP) ;
  - Une note méthodologique décrivant l'organisation de l'équipe et la démarche de réalisation de la prestation ;
  - Une présentation d'un maximum de 10 projets réalisés (références) par le candidat avec notamment : imageries du projet, coût prévisionnel et final.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentations associés.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

ARTICLE 7 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

7.1. REMISE DES OFFRES

Les offres devront être remises avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées en page de garde du présent règlement de la consultation.
Les offres qui seraient remises ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées, ne seront pas retenues.

Les offres seront impérativement remises par voie électronique sur le profil de d'acheteur du pouvoir adjudicateur à l'adresse url suivante : https://marches.megalis.bretagne.bzh/

Toute offre reçue sur support papier sera considérée comme irrégulière.

Tout document ou support électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par le maitre d'ouvrage sera réputé n'avoir jamais été reçu. Aussi, il est conseillé aux candidats d'utiliser un antivirus régulièrement mis à jour.
Par ailleurs, afin d'empêcher la diffusion des virus informatique, les candidats ne doivent utiliser ni les exécutables (notamment les « exe »), ni les « macros ».

Les formats de fichier acceptés par le maître d'ouvrage sont les suivants : « doc », « xls », « pdf ». Il est précisé qu'en fin de procédure, toutes les pièces du marché attribué seront au format « pdf ».

Conformément à l'article R.2132-11 du code de la commande publique, les candidats ont la possibilité d'adresser à l'acheteur, dans les délais impartis pour la remise des offres, une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat, l'identification de la procédure concernée et la mention « NE PAS OUVRIR ». Cette copie ne sera ouverte que si le pli, reçu dans les délais par voie électronique, n'a pu être ouvert par l'acheteur. Si ce pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il sera détruit par l'acheteur.

7.2. SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

La signature électronique n'est pas obligatoire au stade du dépôt de l'offre, elle intervient à l'achèvement de la procédure. Toutefois, le candidat qui le souhaite peut signer sa proposition dès la remise de son offre.

Si l'offre n'est pas signée lors de son dépôt, le candidat est informé que par la seule remise d'un pli, il confirme son intention de candidater et soumissionner à la consultation et s'engage à signer les pièces du marché par voie électronique s'il est désigné attributaire.

Les documents signés électroniquement seront au format « pdf ».
La signature est au format PAdES, XAdES ou CAdES. Le format PAdES est à privilégier car il intègre le jeton de signature au sein du document PDF. L'outil de signature proposé par la plateforme Mégalis permet de signer les documents dans ce format.
La signature électronique implique l'utilisation d'un certificat de signature électronique (conforme à l'Arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique). Il doit être détenu par une personne ayant capacité à engager le candidat dans le cadre de la consultation, il doit être valide lors de la signature.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats.

ARTICLE 8 – JUGEMENT DES PROPOSITIONS

8.1. SÉLECTION DES CANDIDATURES

Les candidatures incomplètes ou arrivées hors délai sont éliminées.
Sont éliminés les candidats dont la candidature est irrecevable au regard des dispositions légales et réglementaires, qui ne disposent pas de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle ou dont la capacité économique et financière, les capacités techniques et professionnelles paraissent insuffisantes au vu des pièces de la candidature.

8.2. EXAMEN ET JUGEMENT DES OFFRES

Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre qu'il jugera économiquement la plus avantageuse selon les critères définis ci-après présentés avec leur pondération :

- **Montant des honoraires** : 60%
  Ce critère sera apprécié à travers le prix global et forfaitaire proposé dans l'acte d'engagement et sera noté sur 60 points selon la formule suivante : (prix proposé le moins élevé / prix proposé par le candidat dont l'offre est analysée) x 60

- **Valeur technique et environnementale de l'offre** (adéquation des moyens avec la mission et capacité de l'équipe à intégrer les problématiques patrimoniales, environnementales et techniques et respect des délais) : 40%
  Ce critère sera apprécié au regard des références et du contenu de la note méthodologique par pondération des sous-critères suivants :
  - Compétences de l'équipe dédiée ; moyens techniques et matériels affectés au projet, délai d'exécution (25 points)
  - Qualité et pertinence des projets présentés sur le plan esthétique, technique et environnemental (15 points) ;

Après examen des offres et première analyse établie en application des critères d'attribution définis dans le présent règlement de la consultation, une audition de candidats sélectionnés sera organisée à la date fixée à l'article 3 du présent document. Les candidats sont donc invités à prendre en compte cette date dans leur agenda dès le dépôt de leur offre.
Sur la base des offres remises, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations avec les candidats. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation s'il considère que celle-ci n'est pas nécessaire. Il est donc dans l'intérêt du candidat d'optimiser son offre initiale.

La négociation pourra porter aussi bien sur les aspects techniques de l'offre que sur le prix. Elle se fera lors de l'audition et/ou par courriel. À l'issue de la négociation, les nouvelles offres seront intégrées à l'analyse L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R2143-5 à R2143-14 du code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

ARTICLE 9 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

9.1. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats sont invités à interroger la commune sur le profil d'acheteur Mégalis Bretagne.
En cas de difficulté, la commune de Josselin reste à votre disposition au 02.97.22.24.17 - mairie@josselin.com

Conformément au code de la commande publique, tous renseignements complémentaires sur les documents de la consultation sont envoyés aux opérateurs économiques 6 jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile.
Aussi, toute demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres

Dans un souci d'égalité de traitement des candidats, les réponses seront communiquées à l'ensemble des candidats simultanément.
Les demandes de compléments et leurs réponses ; l'invitation à concourir à une négociation ; l'envoi des courriers de rejets et la notification du marché seront adressés, par voie électronique, à l'adresse mail renseignée par les candidats lors de leur identification sur la plateforme.
Ainsi, une attention particulière est demandée aux entreprises qui sont seules responsables du paramétrage et de la surveillance de leur propre messagerie : validité de l'adresse mail, redirection automatique de certains mails, utilisation d'anti-spam...

9.2. RECOURS

Des renseignements sur l'introduction de recours et les instances en charges des procédures de recours peuvent être obtenus auprès de :
Tribunal Administratif de Rennes – 3 Contour de la Motte – 35044 RENNES Cedex – 02.23.21.28.28 – greffe.ta-rennes@juradm.fr